

CHRONIQUE

Joyeux Noël

de la Semaine

Bimensuel d'informations générales, d'analyses et de publicité
www.chroniquedelasemaine.com

Transport routier :

Pourquoi devons-nous payer les droits d'usage de la route ?

P.6



● **Evitons de contourner les postes de péages !**

ERRATUM :
Dans notre précédente parution, dans l'article intitulé : "Entrepreneuriat, leadership et citoyenneté" nous avons parlé de Tône 2, lire plutôt la 2^{ème} Circonscription électorale de TÔNE

OTR : Désormais la création du NIF et le paiement des TVM, dématérialisés



Philippe Kokou Tchodie, Commissaire Général de l'OTR

Diplomatie :
La République tchèque a désormais son Consulat au Togo



Découpage électoral : **Pour l'apaisement,**



Le Chef de l'Etat Faure Gnassingbé, président le Conseil des ministres

le gouvernement en passe d'acter la proposition de l'opposition

P.3

50^{ème} anniversaire du décès de Bella Bellow



La famille souhaite voir une rue porter le nom de la vedette

P.5

 **Apprêter sa juste monnaie avant un poste de péage, c'est favoriser un franchissement fluide et rapide.**



OTR : Désormais la création du NIF et le paiement des TVM, dématérialisés

Dans le cadre de la modernisation des services de l'administration fiscale, des réformes majeures ont été engagées dans la digitalisation de différentes procédures. C'est dans cette optique que l'Office Togolais des Recettes a lancé lundi 18 décembre dernier, à la fois, la plateforme de création du Numéro d'Identification Fiscale (NIF) pour les particuliers et l'opérationnalisation de l'application de paiement de la Taxe sur les Véhicules à Moteurs, (TVM). La cérémonie de lancement a été présidée par le commissaire général de l'OTR, Philippe K Tchodié. La nouvelle plateforme d'immatriculation fiscale des particuliers est : «<https://nif.otr.tg> » et la plateforme de paiement de la TVM est OTR TVM.

Les deux plateformes simplifient les choses pour les contribuables. Depuis sa maison, sur son ordinateur ou sur son androïde, le contribuable peut facilement créer son NIF et ceci gratuitement. Le commissaire général de l'OTR, parle d'une nouvelle ère dans notre fiscalité. Et d'indiquer que, « désormais chaque individu s'il le souhaite, à tout moment, peut avoir accès à son NIF. Progressivement, nous nous acheminons vers les déclarations individuelles de revenus annuelles pour que chacun puisse s'acquitter de ce devoir sacré qui fait qu'il est Togolais », a déclaré Philippe TCHODIE

La plateforme de création du NIF particulier

La plateforme de création du NIF particulier a pour but de

simplifier et d'accélérer le processus d'immatriculation pour toute personne susceptible d'utiliser un numéro d'identification fiscale dans sa démarche vers l'administration. Par ce canal digitalisé, les particuliers pourront désormais effectuer toutes les démarches liées à leur immatriculation fiscale en ligne, sans avoir à se déplacer physiquement dans les locaux de l'OTR. D'après les explications fournies par l'institution, les demandes de NIF des particuliers sont initiées tant, par les Togolais (résidents ou de la diaspora), que par les étrangers. Mais, dans sa première phase de déploiement, la plateforme sera ouverte aux Togolais (résidents et de la diaspora) disposant d'une Carte Nationale d'Identité (CNI) ou d'un Passeport togolais en



Le Commissaire Général de l'OTR, Philippe Tchodie (milieu) lors de la rencontre

cours de validité. Le NIF particulier est indispensable parce qu'il est requis pour plusieurs formalités. Entre autres formalités, il y a les formalités de mise à la consommation de biens personnels; l'immatriculation foncière des immeubles dans les livres fonciers. Le paiement des impôts, droits et taxes personnels, notamment: la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe foncière (TF), la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) et l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP). L'application de paiement de la TVM

En outre, dans la continuité de la facilitation des procédures aux usagers, et pour la sécurisation des opérations de déclaration et de recouvrement de la TVM, une application mobile et web a été développée. Il s'agit de OTR TVM. Grâce à cette innovation, les redevables de la TVM pourront désormais en quelques clics, s'acquitter de leur devoir civique, où qu'ils se trouvent, sans avoir à se déplacer vers un guichet. Un gain conséquent en temps, en argent et en énergie peut être noté. L'application permet de payer

la TVM pour un nombre illimité de voitures, en indiquant tout simplement le numéro d'immatriculation du véhicule.

Quelle est la procédure ? Vous allez sur l'application OTR TVM.

Vous renseignez votre numéro de téléphone. Un code de sécurité vous est envoyé. A partir de ce code de sécurité, vous pouvez procéder au paiement de la taxe selon l'exercice au titre de l'impôt. Tous les détenteurs de véhicules peuvent depuis chez eux à travers leur téléphone mobile, procéder au paiement de la TVM. « Ce que nous venons de présenter en termes d'immatriculation des particuliers envisage une nouvelle ère dans notre fiscalité. Désormais chaque individu s'il le souhaite, à tout moment, peut avoir accès à son NIF. Progressivement, nous nous acheminons vers les déclarations individuelles de revenus annuels pour que chacun puisse s'acquitter de ce devoir sacré qui fait qu'il est Togolais », a conclu Philippe Tchodié, Commissaire Général de l'OTR.

Carole A.

Diplomatie : La République Tchèque a désormais son Consulat au Togo

La République Tchèque a désormais un Consulat au Togo. Sur la demande de la communauté Tchèque et grâce à l'engagement des chefs d'État tchèque et togolais, le consulat de la République Tchèque a ouvert ses portes dans le quartier Cacaveli le vendredi 15 décembre 2023. C'était au cours d'une cérémonie solennelle présidée par M. Ján Fůry, ambassadeur de la République Tchèque près du Togo avec résidence à Accra (Ghana) en présence du nouveau Consul honoraire de la République Tchèque au Togo M. Abdou Saïd Oukpedjo et des autorités administratives et religieuses du Togo surtout issues de la région centrale.

Cet événement qui s'est déroulé dans une ambiance folklorique entretenue par des groupes traditionnels et artistiques de la région centrale, a été marqué par les discours de l'ambassadeur et du consul honoraire de la république tchèque au Togo, le dévoilement de l'enseigne du Consulat et la visite des locaux.

Dans un speech d'ouverture, l'ambassadeur Ján Fůry, a exprimé sa joie envers les plus hautes autorités tchèques et togolaises pour avoir conjugué leurs efforts pour rendre effective l'installation de ce Consulat à Lomé. Il a félicité par la suite le consul honoraire pour sa nomination avant de le convier à un travail efficace pour la facilitation des démarches administratives pour les échanges entre les deux peuples.

Très heureux de voir ce jour de sa prise de fonction

officiel au titre de consul honoraire de la république tchèque au s'accomplir, M. Abdou Saïd Oukpedjo a exprimé sa profonde gratitude aux autorités tchèques et plus particulièrement, le Général Petr Pavel chef de l'État de la république tchèque qui a accepté sa candidature à ce poste. Il a aussi remercié les autorités togolaises en l'occurrence le président Faure Gnassingbé qui a favorisé l'installation de ce consulat au Togo. Pour le consul honoraire de la République tchèque au Togo, l'implantation de ce site Consulaire s'inscrit dans la droite ligne du leadership diplomatique du président Faure Gnassingbé qui, dit-il a essayé d'élargir sa diplomatie et d'affermir ses relations envers beaucoup d'État européens sur le plan international. « Aujourd'hui je pense que c'est la porte de la République Tchèque qui s'ouvre au Togo. C'est une occasion pour nous de remercier cette relation multilatérale entre les deux pays



Coupure du ruban



Vue du Consulat de la République Tchèque au Togo

et aussi nous nous engageons à travailler pour la prospérité des activités socio-économiques et culturelles afin que nos concitoyens puissent bénéficier des fruits de la République tchèque vers le Togo, et du Togo vers la République tchèque ».

En effet, en sa qualité de Consul, M. Abdou Saïd Oukpedjo, se voit invité à initier et à pérenniser les actions collectives et des valeurs communes en invitant les investisseurs et entrepreneurs des deux pays à la découverte des opportunités disponibles. « Aujourd'hui je pense que ce sont les bases de la prospérité de ces relations que nous venons de jeter en ouvrant ces portes. Et nous encourageons les opérateurs économiques surtout du Togo à venir se renseigner auprès du consulat

pour avoir plus d'ouverture dans le sens des deux pays pour que leurs activités également puissent prospérer. Notre objectif principal est d'oeuvrer à ce que les investisseurs de la République Tchèque puissent découvrir les opportunités qu'hébergent le Togo et orienter leurs activités économiques et sociales vers notre cher pays le Togo » a-t-il indiqué avant de conclure qu'il s'agira désormais de défendre les valeurs, de promouvoir et de renforcer les relations bilatérales entre nos deux pays. Pour matérialiser sa reconnaissance à la République tchèque pour la confiance placée en sa personne en le nommant au poste de Consul honoraire au Togo, M. Abdou Saïd Oukpedjo a offert un joli habit traditionnel du peuple

Tchamba à l'ambassadeur tchèque au Togo.

Carole A.



Responsable

Directeur de la Publication

Rédactrice en Chef

Rédaction

Imprimerie SDR/Tirage : 2000 ex.

Découpage électoral :

Pour l'apaisement, le gouvernement en passe d'acter la proposition de l'opposition

A la veille de chaque élection au Togo, la classe politique de l'opposition brille par ses critiques sur le processus électoral pour discréditer les efforts du gouvernement. Après avoir mordu la poussière sur ses agitations autour de l'audit externe de l'OIF du fichier électoral et sur ses amalgames autour d'un supposé vide constitutionnel au Togo à partir du 31 décembre 2023, c'est sur le découpage électoral que l'opposition togolaise s'est rabattue pour espérer se sauver la face. Sur la proposition de l'opposition au cadre permanent de concertation (CPC) de voir le découpage électoral se faire sur la base des communes, malgré que cette proposition n'apporte rien pour la population et pèse au contraire sur les dépenses de l'État, le gouvernement est en passe de l'acter au nom de l'apaisement nationale. En effet, en conseil des ministres le 18 décembre dernier le gouvernement a examiné et adopté le projet de loi organique portant modification de la loi organique n°2012-013 du 06 juillet 2012 fixant le nombre de députés à l'Assemblée nationale, les conditions d'éligibilité, le régime des incompatibilités et les conditions dans lesquelles il est pourvu aux sièges vacants, modifiée par la loi organique n°2013-009 du 11 avril 2013. Cette décision fait suite aux propositions reçues des acteurs politiques et relatives au cadre électoral, en particulier au découpage électoral et qui ont été versées au Cadre permanent de concertation (CPC).

Le Conseil a écouté deux communications. La première est consacrée à la 12^{ème} séance du cadre permanent de concertation, et la seconde au chronogramme des activités pour les élections législatives et régionales de 2024.

Compte rendu du Conseil des Ministres

1. Le Conseil des ministres s'est réuni ce lundi 18 décembre 2023, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, Président de la République.

2. Le Conseil des ministres a examiné trois (03) projets de loi et écouté deux (02) communications.

I. Au titre des projets de loi,

3. Le Conseil des ministres a examiné et adopté le projet de loi portant loi-cadre sur l'environnement.

4. Notre pays est partie aux conventions des Nations unies sur l'environnement et le développement qui portent sur la diversité biologique, les changements climatiques et la lutte contre la désertification.

5. L'internalisation de ces engagements internationaux dans les instruments d'ordre politique, juridique et institutionnel du Togo depuis plusieurs années ont permis d'enregistrer des avancées notables en matière de gouvernance et de promotion de la participation des acteurs aux questions environnementales.

6. Présent à la COP28, notre pays a notamment réitéré, à l'instar de ses pairs, sa détermination à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre et à continuer de promouvoir des politiques publiques en faveur de la protection de l'environnement et de la préservation des ressources naturelles.

7. Pour doter le pays de textes actualisés au regard de l'évolution des normes et améliorer le cadre de vie des

citoyens, en réduisant de manière significative l'incidence négative des activités socio-économiques sur l'environnement, il est devenu nécessaire de réviser la loi-cadre sur l'environnement.

8. Cette révision intègre de nouveaux concepts et complète les outils de gestion de l'environnement avec les évaluations environnementales et sociales stratégiques et les mesures particulières de protection vis-à-vis des substances nucléaires, radiologiques et biologiques.

9. Elle prend en compte les thématiques émergentes telles que, l'économie circulaire, l'économie verte, l'économie bleue, le crédit carbone, la mobilité verte, etc.

10. Le projet de loi adopté consacre une révision de la loi de 2008, afin de doter le pays d'un cadre juridique actualisé au regard de l'évolution des normes, pour mieux répondre aux défis de la feuille de route gouvernementale 2025 en matière de développement durable et offrir un tremplin pour le renforcement des actions de résilience des populations.

11. Le Conseil des ministres a examiné et adopté le projet de loi portant modification du code électoral.

12. Au regard de l'organisation des élections législatives et régionales prévues pour le premier trimestre de l'année 2024, la commission électorale nationale indépendante a proposé un chronogramme des activités tendant à la tenue d'un scrutin couplé.

13. Pour prendre en compte les exigences d'un processus

d'élections multiples, il y a donc lieu d'apporter au code électoral en vigueur les modifications rendues nécessaires par ce nouveau contexte, et notamment les préoccupations liées aux délais pour l'accomplissement de certaines diligences en matière électorale.

14. L'adoption de ce projet de loi permettra de prévoir les modalités de l'organisation de scrutins multiples et de prendre en compte les délais impartis pour le dépôt des dossiers de candidature, le versement du cautionnement ainsi que les délais pour rendre une décision en cas de recours.

15. Le Conseil des ministres a examiné et adopté le projet de loi organique portant modification de la loi organique n°2012-013 du 06 juillet 2012 fixant le nombre de députés à l'Assemblée nationale, les conditions d'éligibilité, le régime des incompatibilités et les conditions dans lesquelles il est pourvu aux sièges vacants, modifiée par la loi organique n°2013-009 du 11 avril 2013.

16. Sur instruction de Son Excellence Monsieur le Président de la République, les propositions reçues d'acteurs politiques et relatives au cadre électoral, en particulier au découpage électoral, ont été versées au Cadre permanent de concertation -qui a vocation à connaître de toutes les questions touchant à la vie politique de notre pays-pour être examinées dans le but de faire des suggestions consensuelles.

17. Le Cadre permanent de concertation, après en avoir délibéré, a soumis au gouvernement des propositions dont la prise en compte devrait induire une augmentation du



Le Chef de l'Etat Faure Gnassingbé, président du Conseil des ministres

nombre des circonscriptions électorales, un accroissement du nombre de députés ainsi qu'une nouvelle répartition des sièges à l'Assemblée nationale.

18. Le chef de l'État, conformément à sa politique d'ouverture et de dialogue, a instruit le gouvernement d'examiner avec attention les propositions formulées par le Cadre permanent de concertation.

19. Dans cette optique, le Conseil des ministres, après analyse desdites propositions, a initié la modification des dispositions pertinentes de la loi organique n°2012-013 du 06 juillet 2012 modifiée par la loi organique n°2013-009 du 11 avril 2013 fixant le nombre de députés à l'Assemblée nationale, les conditions d'éligibilité et les conditions dans lesquelles il est pourvu aux sièges vacants.

20. C'est l'objet du projet de loi organique examiné et adopté ce jour. La procédure législative va donc suivre son cours pour permettre la tenue des prochaines consultations dans un cadre inclusif, apaisé et sécurisé, concrétisant ainsi, une fois de plus, le modèle de gouvernance concertée prôné par le Président de la République et mis en œuvre au bénéfice de l'ensemble des populations togolaises.

II. Au titre des communications,

21. Le Conseil des ministres a écouté une première communication relative à la 12^{ème} séance du cadre permanent de concertation, présentée par le ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires.

22. Cette communication précise les points d'attention relevés par le Cadre permanent de concertation réuni en sa

douzième séance le 13 décembre dernier pour échanger sur les préparatifs des élections législatives et régionales.

23. Il en ressort que les discussions ont abouti à des conclusions retenues à l'unanimité des participants à ladite réunion, et qui ont été transmises au gouvernement pour examen.

24. Le Conseil des ministres a pris acte du bon déroulement des travaux du Cadre permanent de concertation et salué le consensus obtenu sur les différents sujets évoqués.

25. Le Conseil des ministres a écouté une deuxième communication relative au chronogramme des activités pour les élections législatives et régionales de 2024, présentée par le ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires.

26. Faisant suite aux instructions du Président de la République pour la tenue des élections législatives et régionales avant la fin du premier trimestre 2024, le ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires a rendu compte au Conseil des ministres de la proposition de la Commission électorale nationale indépendante pour l'organisation d'une consultation couplée.

27. Le chef de l'État a instruit le gouvernement d'examiner cette proposition en vue de la prise du décret convoquant le corps électoral pour la poursuite régulière du processus électoral.

Fait à Lomé, le 18 décembre 2023

Le Conseil des ministres

50^{ème} anniversaire du décès de Bella Bellow

La famille souhaite voir une rue porter le nom de la vedette

10 décembre 1973-10 décembre 2023. Voici 50 ans que la diva togolaise Bella Bellow a quitté le monde des vivants. Placé sous le haut patronage du président Faure Gnassingbé, pour ce 50^e anniversaire, le Gouvernement a pris les choses en main. Il organise, à travers le ministère de la Culture et du Tourisme, plusieurs activités, en collaboration avec la famille biologique de l'illustre disparue et l'appui d'Ecobank Togo. Le programme a été communiqué à l'opinion le 11 décembre 2023, au cours d'une conférence de presse organisée au siège d'Ecobank Transnational Incorporated (ETI) à Lomé. C'était en présence de Dr Kossi Lamadokou, ministre en charge de la culture, ainsi que la famille biologique de Bella Bellow, notamment sa fille et son petit frère.

Cette conférence de presse visant à annoncer les manifestations commémoratives du jubilé d'or de la disparition de la diva Bella Bellow a réuni également des journalistes, membres de la famille de Bella Bellow et artistes de la chanson. Selon le programme de la célébration, qui vise à rendre un hommage à cet artiste qui est l'une des pionnières de la musique togolaise, il y aura plusieurs activités, notamment des concerts.

Pour la circonstance, le ministre de la Culture et du Tourisme, M. Kossi Gbényo Lamadokou, a exprimé la joie et la satisfaction de tout le gouvernement pour l'engagement personnel et la détermination du chef de l'Etat à faire de ce cinquantième anniversaire de la disparition de cette diva, un événement national. « Nous allons célébrer cet anniversaire de la manière la plus digne possible, parce qu'ainsi en a décidé le chef de l'Etat. Nous allons mettre tout en œuvre pour que cette commémoration puisse avoir l'éclat voulu par lui », a-t-il précisé.

Le ministre Lamadokou a signalé qu'au niveau du gouvernement, cette commémoration se préparait déjà et les actes se feront en trois étapes. « Au niveau du gouvernement, sur les orientations du chef de l'Etat, nous avons compris qu'à cinquante ans cette année, les œuvres de notre Diva tomberaient dans le domaine public. Cela veut dire que les textes qui protègent les œuvres prescrivent la durée de cinquante ans post mortem à l'issue de laquelle l'œuvre tombe dans le domaine public. On ne peut plus percevoir les droits sur l'œuvre. Donc, le gouvernement sentant cela venir, a dû adopter en procédure d'urgence la loi sur les droits d'auteurs, les droits voisins et les expressions du folklore. Ainsi, à partir de cette année, la jouissance des droits patrimoniaux post mortem passe à soixante-dix ans. Ce qui veut dire qu'à partir de cette année, toutes les œuvres de notre Diva ne tomberont pas dans le domaine public, mais, survivront vingt ans encore »,

a-t-il annoncé, tout en signalant que d'autres actes et décisions seront prises.

Au programme de la célébration annoncée par le ministre, figure un premier concert grand public, tenu le jeudi 14 décembre sur la scène Bella Bellow de l'Université de Lomé suivi le vendredi 15 décembre, par la prière musulmane à la mosquée centrale de Lomé et dans la soirée, en concert-dîner à l'hôtel 2 Février. Le dimanche 17 décembre, il était prévu un culte protestant à Apégamé et le soir à 19h, le deuxième concert grand public sur l'esplanade du Palais des Congrès de Lomé. A noter aussi, le 26 janvier 2024, la dédicace du livre « Bella Bellow, une légende africaine » écrit par le Togolais Jules Ahadjji Komla.

A en croire le ministre, le troisième volet des activités, ce sont les mesures qui relèvent de la discrétion du chef de l'Etat qui sont en maturation avancée et sont destinées à immortaliser et matérialiser la mémoire de notre illustre. Après la présentation du programme, Mme Nadia Agbodjan-Jamier a pris la parole, pour exprimer sa profonde gratitude au public. « Je tiens à exprimer ma gratitude au président de la République, Faure Essosimna Gnassingbé, pour son implication personnelle et ses efforts pour la culture dans notre pays. L'intention de rendre hommage à l'héritage culturel laissé par ma mère, Bella Bellow, a été une démarche touchante... ». Elle a été impressionnée du fait que cinquante ans après l'amour pour sa mère, ses œuvres continuent par toucher des cœurs.

Emmanuel Bellow, petit frère de Bella Bellow, a, pour sa part, exprimé, au nom de toute la famille biologique, ses remerciements au Gouvernement pour son engagement dans la commémoration du 50^e anniversaire du décès de sa feuée sœur. « Si au bout de 50 ans, l'Etat togolais a décidé de prendre les choses en main, je crois que c'est déjà un pas monumental. Je ne peux que remercier infiniment cette initiative du chef de l'Etat. Mais le souhait réel de toute ma famille, c'est que nous espérons maintenant en toute sincérité que dans la fameuse 3^e étape



Le ministre en charge de la Culture, Pierre Lamadokou lors du lancement des activités en hommage à Bella Bellow et le Stade Maracana de Rio de Janeiro. Toujours habillée en pagne wax, elle chante majoritairement dans sa langue maternelle, le mina (ou gen). De sa voix rauque, elle a participé à la diffusion de la musique populaire togolaise et africaine.

Il a chuté dans son speech en racontant une anecdote sur sa sœur. « Elle disait toujours qu'elle ferait tout pour faire connaître son tout petit pays, le Togo ». Il a dit aussi que Bella, c'est la ténacité. « Ce qui m'a le plus marqué en elle, c'est sa ténacité. Travailler, encore et encore... Elle dit que c'est en travaillant qu'on réussit ».

Qui est Bella Bellow?

De son vrai nom Georgette Nafiatou Adjoavi Bellow cette chanteuse, compositrice et parolière togolaise est née en janvier 1945 à Tsévié. Elle a eu l'occasion de se produire sur des scènes internationales, comme l'Olympia de Paris

ris : Slim Pezin à la guitare, Jeannot Madingué, à la basse, Ben's à la batterie et Manu Dibango au clavier et à l'arrangement. Elle enregistre en 1969 Rockya, son premier album sous le nom d'artiste de Bella Bellow. Elle met ensuite sur pied son propre groupe, Gabada.

Après le Festival panafricain d'Alger où elle rencontre la Sud-africaine Myriam Makeba, elle se produit à l'Olympia à Paris. Elle participe ensuite à plusieurs concerts en Europe, aux Antilles (Guadeloupe et Guyane), et au Festival de chanson populaire de Rio de Janeiro au Brésil.

En janvier 1972, elle se marie avec un magistrat togolais Théophile Jamier-Lévy, et donne naissance quelques mois plus tard à Nadia Elsa, la fille unique du couple. Elle fait sa rentrée au Centre culturel français de Lomé et prépare une tournée musicale aux États-Unis avec le Camerounais Manu Dibango. Mais en revenant d'Atakpamé le 10 décembre 1973 en direction de Lomé, elle meurt dans un accident de circulation à Lilikopé, non loin de Tsévié

Daniel A.

Justice au Togo :

Qui pour écouter le réquisitoire d'Abdoulaye Yaya ?

Abdoulaye Yaya revient à la charge. En août 2022, le président du Conseil supérieur de la magistrature (CMS), également président de la Cour suprême du Togo a dénoncé les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire. A l'époque, ce sont les magistrats qui étaient au pilori. Un an et demi après, M. Yaya indexe les auxiliaires de justice dont les agissements deviennent de plus en plus inquiétants. Mais qui pour écouter Yaya dans son réquisitoire ?

Le président de la Cour suprême ne cesse de croire que « la mission de la justice, est d'assurer le juste équilibre entre l'intérêt général et la protection des libertés individuelles ». « Au sein de l'Etat, le pouvoir judiciaire est l'institution de la juste mesure de la prééminence du droit et doit avoir le souci permanent de son adaptation aux besoins de la société », a-t-il déclaré. Pour Abdoulaye Yaya, les auxiliaires de la justice que sont les avocats, notaires, experts, OPJ, huissiers, commissaires-priseurs et autres concourent chacun, en ce qui le concerne, au rayonnement du droit et de la justice par leur implication à toutes les phases des procédures judiciaires.

Tout en les félicitant, il regrette les actes que posent certains de ces auxiliaires de justice qui « s'écartent des règles régissant leurs professions et ne concourent plus au rayonnement de la justice ». Abdoulaye Yaya a lu sa déclaration en présence des représentants des différents corps des auxiliaires de la justice. Il a indiqué que des copies de la déclaration seront envoyées au chef de l'Etat, au Premier ministre et au ministre de la justice. Les griefs d'Abdoulaye Yaya contre les auxiliaires de justice

1- Les avocats

Les avocats sont des juristes dont les fonctions traditionnelles sont de conseiller, représenter, assister et défendre leurs clients, personnes physiques ou morales, en plaidant pour faire valoir leurs droits.

Les avocats inscrits au barreau du Togo représentent les parties devant les juridictions nationales. A cet effet, ils ont un devoir de conseil vis-à-vis des justiciables qui viennent les solliciter. Ce devoir de conseil permet à l'avocat d'expliquer à son client le bien-fondé ou non de l'action à initier. Le respect de ce devoir permettrait de désengorger le prétoire des dossiers inutiles. Malheureusement on constate que ce devoir n'est plus respecté par la plupart des avocats au nom de ce que certains d'entre eux appellent « nous devons faire tourner nos cabinets ».

Il a été relevé le non-

respect des justiciables par leurs avocats. Ils ne font plus des comptes rendus d'audience à leurs clients ou carrément ne répondent pas à leurs appels alors même qu'ils ont régulièrement perçu les frais d'ouverture des dossiers. La conséquence, c'est l'envahissement des bureaux des magistrats par les justiciables en quête d'informations sur l'évolution de leurs dossiers.

Dans la gestion des dossiers, certains avocats n'hésitent pas à user de la ruse avec les procédures pour tromper la vigilance des magistrats et gagner des procès. Ce qui est source de désarroi pour les victimes de ces escroqueries. Dans certains cas, ils usent de dilatoires pour faire perdurer les procédures dans le seul but d'escroquer leurs clients. Il a été également constaté des compromissions entre avocats et magistrats, entre avocats des parties au détriment des intérêts de celles-ci, entre avocats et notaires dans la gestion des successions, le tout au mépris de leur serment et des règles déontologiques qui régissent la profession. Les exemples de ces compromissions abondent et ce sont les justiciables qui sont ainsi sacrifiés, sans oublier les problèmes de détournement des fonds accordés aux justiciables à l'issue des procès et de contestations d'honoraires.

II- Les notaires

Le notaire est un officier public et ministériel chargé d'authentifier les actes pour le compte de ses clients (vente immobilière, rédaction des contrats, des testaments, des règlements de succession, partage judiciaire et autres). Mais le constat est amer, surtout en matière successorale, où les notaires s'écartent carrément de leur véritable mission. Dès qu'il est nommé, commence le calvaire des héritiers. Le règlement des successions s'éternise et le notaire se substitue aux héritiers en posant des actes qui n'ont rien à voir avec la mission qui lui est assignée. C'est ainsi qu'on a vu des notaires procéder à des actes de disposition sur le patrimoine des héritiers ou carrément refuser de liquider la succession. Nous avons des successions ouvertes qui font plus de 20 ans et qui ne sont toujours pas liquidées. Il se crée de ces faits des



litiges entre les héritiers et les notaires, ce qui jette du discrédit sur la profession en particulier et sur la justice en général.

III- Les huissiers

Les huissiers sont des officiers publics et ministériels avec pour mission principale la signification des actes judiciaires et extrajudiciaires. Ils assurent également l'exécution des décisions de justice, procèdent aux constatations matérielles sur demande des parties ou sur ordonnance du juge, enregistrent des décisions de justice avant leur exécution. A côté de ces nobles missions, il a été constaté des dérives dans l'accomplissement de ces missions. En effet, certains huissiers se livrent à confectionner de faux actes de signification. Il en est ainsi des actes de signification sur lesquels sont apposées de fausses empreintes digitales ou de signatures faussant ainsi la suite des procédures. Ces attitudes répréhensibles entraînent de lourdes conséquences pour des citoyens qui sont mis devant le fait accompli, par des décisions de justice rendues auxquelles ils ne sont pas partis. Tout se passe comme s'ils ont refusé de répondre à une convocation de la justice alors qu'ils n'ont jamais été informés. L'autre grief fait aux huissiers est l'exécution des décisions de justice dont ils ont le monopole. A titre d'exemples, en lieu et place d'une simple expulsion, c'est plutôt le vandalisme par la destruction des bâtiments et tout ce qui s'y trouve. Et ils n'hésitent pas à profiter de la situation pour étendre leur opération sur des domaines voisins surtout quand il s'agit des terrains non habités.

Pire, l'on constate d'autres acteurs qui les assistent dans leur mission. Il s'agit des individus vulgairement appelés des « gros bras ». Ces individus sans foi ni loi font preuve de violences extrêmes sur de paisibles concitoyens. C'est un phénomène à éradi-

quer par tous les moyens dans notre société. A cet effet, j'interpelle les directeurs généraux de la gendarmerie et de la police nationales de veiller à cette éradication.

IV- Les commissaires-priseurs

Officiers ministériels chargés de l'estimation des objets mobiliers et de leur vente aux enchères, les commissaires-priseurs ne sont pas du reste de ce qui ternit l'image de la justice.

En effet, certains commissaires-priseurs usent de subterfuge pour attribuer des objets, articles, objets de vente aux enchères à ceux qui n'en méritent pas.

Sur le terrain, on constate que des objets mis en vente aux enchères sont vendus avant l'adjudication ou simplement le commissaire-priseur accélère l'alerte d'adjudication au profit des siens en faisant semblant de ne pas entendre les propositions des enchérisseurs plus méritants.

V- Les experts (cas des géomètres)

Le géomètre expert réalise les études et travaux topographiques qui fixe les limites des biens fonciers (plan de bornage ou de délimitation de la propriété foncière, division de propriété, modification de cadastre, analyse de servitudes...). Pour ces analyses foncières, il peut être mandaté par des parties ou par la justice. Dans ce dernier cas, il est chargé de déterminer les limites physiques et juridiques d'une parcelle de terrain appartenant aux parties en litige.

Il est apparu à la pratique, surtout en matière de lotissement des terrains des collectivités, que des géomètres se transforment en véritables prédateurs. Sous le couvert de financement des travaux, certains géomètres n'hésitent pas à brader les domaines des collectivités qui se retrouvent dépouillées de tout. Un autre phénomène qui gangrène cette corporation est l'apparition de faux géomètres qui établissent des plans et les soumettent à la signature des géomètres agréés et qui se rendent ainsi complices de ces véreux « géomètres ». Ces faux géomètres écumant tous les villages et proposent leurs services aux villageois avec des procédures de revendication ou de partage devant les tribunaux. Ils n'hésitent pas à aliéner les patrimoines de ceux pour lesquels ils sont censés agir. En conséquence, ces faux plans induisent parfois les tribunaux en erreur. Plus grave, c'est le service du cadastre qui se retrouve avec ces faux plans de terrains pour la création de titres fonciers. Dans un passé récent, les juges étaient confrontés aux problèmes de deux (02) titres fonciers créés sur un même immeuble. Comme on le voit, l'ordre des géomètres doit pouvoir dénoncer ces faux géomètres qui jettent du discrédit sur leur corporation. Pour conclure, je voudrais vous dire que ce tableau ainsi peint n'est pas reluisant pour la justice togolaise. Nous sommes tous responsables de cette situation. C'est pourquoi j'en appelle à une collaboration franche et sincère entre tous les acteurs qui interviennent dans le service public de la justice. Il n'est pas trop tard pour nous ressaisir. J'en appelle aux premiers responsables de ces différents auxiliaires de justice de prendre dans les meilleurs délais les mesures idoines pour éradiquer un tant soit peu les dysfonctionnements et les dérives constatés et qui jettent du discrédit sur leurs corporations respectives, ternissant de ce fait, l'image de la justice dans son ensemble.

CS

ERRATUM

Dans notre précédente parution, dans l'article intitulé : "Entrepreneuriat, leadership et citoyenneté" nous avons parlé de Tône 2, lire plutôt la 2ème Circonscription électorale de TÔNE

Transport routier :

Pourquoi devons-nous payer les droits d'usage de la route ?

Au Togo, chaque annonce d'installation d'un nouveau poste de péage, suscite des interrogations, des critiques et la colère au sein de la population surtout les usagers. Cette réaction laisse entrevoir la méconnaissance de l'importance de ces sites de péage et les fonds recouverts, par la population. Et pourtant leurs rôles dans l'amélioration du réseau routier national actuel est très capital. Pour le gouvernement togolais, le développement et la modernisation des infrastructures de transports routiers occupent une place prépondérante et constituent un des leviers de la croissance économique et sociale. C'est dans ce sens qu'il a mis sur pied depuis 1997, la Société Autonome de Financement et de l'Entretien Routier (SAFER), chargée de mobiliser des fonds permettant de financer prioritairement l'entretien des routes et des pistes rurales. Cependant la collecte de ces fonds via les sites de péages qui représentent 35% des ressources de financement de ladite société, se trouve confrontée à des actes inciviques qui se traduisent par l'improvisation des voies de contournements aux alentours des postes de péages.



Que peut démontrer la bonne gestion des fonds recouverts ?

S'agissant de l'utilisation des ressources financières mobilisées, le patron de la SAFER rassure, « tout ce que nous collectons est destiné à l'entretien ». Outre l'audit interne annuel, la SAFER, commandite des contrôles externes pour auditer la réalisation technique et financière des programmes d'entretien routier exécutés par la Direction générale des travaux publics (DGTP) et les activités de formation réalisées par le centre de formation en entretien routier (CERFER).

Pourquoi est-il obligatoire pour les usagers de la route de payer des droits de l'usager routier ?

D'abord tous les citoyens doivent savoir que la route est un bien public. Et tout comme l'éclairage public, la TDE, les marchés, les stades et autres biens publics, tout utilisateur est tenu de payer une somme pour l'entretien et autres besoins. « Les droits d'usage de la route, c'est pour financer l'entretien routier. La route se dégrade au fur et à mesure que le temps passe et il faut en prendre soin pour qu'elle dure. Il faut que les usagers contribuent à l'entretien, de la même manière qu'ils contribuent à sa dégradation » a souligné SAMA Kondokissém, chef service exploitation de péage à SAFER. C'est le principe « l'utilisateur payeur », qu'a

adopté le Togo à l'instar de bon nombre des pays de la sous-région, avec près d'une dizaine de péages dans les périphéries de leurs capitales notamment, Bamako, Dakar etc.

« Il y a la route, nous l'utilisons, nous devons contribuer à la maintenir en forme. En payant, on rend plus sûre, la route que nous utilisons », a expliqué M. Tyr, chef service d'audit à SAFER. Si le gouvernement togolais construisait les routes avec les ressources nationales et les laissait gratuitement en utilisation, le développement du pays serait véritablement hypothéqué. Le réseau routier national est utilisé par les commerçants et les hommes d'affaires nationaux et internationaux. Il est inconcevable qu'au moment où ses usagers réalisent leurs activités en dégradant la route, l'État

soit le seul chargé à la reconstruction. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les députés ghanéens ont rejeté la demande de supprimer les postes de péages dans leur pays.

Quelle est l'utilité d'une route en bon état ?

Le développement et la modernisation des infrastructures de transports routiers occupent une place prépondérante dans notre pays et constituent un des leviers de la croissance économique et sociale. À en croire les autorités de la SAFER, la bonne praticabilité des routes permet à la population surtout celle rurale d'écouler en toute sécurité les produits locaux vers les marchés et les zones de forte consommation. Lorsque les routes sont bien entretenues, affirment elles, c'est le panier de la ménagère directement et par ricochet c'est la pauvreté qui est éradiquée ainsi et qui dit éradication de la pauvreté parle du développement de la société. En d'autres termes, lorsqu'on a des trous partout, cela cause d'énormes accidents, lenteur dans la circulation, dommage sur les engins et sur les personnes ainsi que sur les colis sans oublier l'augmentation des prix des produits locaux.

SAFER, M. Sylvain Atoute OUTCHANTCHA. « La SAFER est au service de l'État et ne permettra pas que des personnes mal intentionnées compromettent la mise en œuvre de sa mission ». En clair, les comportements et actes illicites n'ont pas de chance dans le processus de la perception des droits d'usage. La SAFER, l'institution en charge de l'exploitation des postes de péages et de pesages, ne ménage aucun effort pour mettre hors d'état de nuire, tout individu indelicat désireux de se servir des sites de péages et de pesages pour se remplir frauduleusement les poches. Consciente de la faiblesse de tout être humain devant l'argent, la SAFER n'a pas fait les choses à moitié. A par le contrôle systématique des opérations journalières des casiers, la SAFER a équipé tous les postes de péages et de pesages sur toute l'étendue nationale, des caméras de surveillance de dernière génération et multifonctionnelles. Ce dispositif sophistiqué, permet de filmer, de capter et d'enregistrer automatiquement tous les gestes 24/24 non seulement des agents des caisses mais aussi de ceux des usagers. « Nos sites sont dotés de caméras qui permettent de suivre toutes les activités et pouvoir agir en temps réel. En ce qui concerne les vidéos et images, elles sont stockées sur des serveurs de grandes capacités » a expliqué un agent de vidéo surveillance au poste de péage moderne de Davié. Selon ce dernier, l'équipe de la vidéo surveillance rend compte directement au directeur général de la SAFER, de toutes les opérations journalières.

Qu'est-ce qui rassure de la transparence dans le fonctionnement de la SAFER ?

La société rend compte publiquement des recettes annuelles collectées et présente à travers le ministère des travaux publics au conseil de ministre le rapport sur la gestion des fonds obtenus. De tous ces mécanismes efficaces de transparence qui visent à mettre en confiance le contribuable, il revient à tous les usagers de la route de se soumettre librement au paiement des droits d'usage en évitant de créer ou d'emprunter des labyrinthes autour des sites de péages. Ceci va de l'intérêt de tous. Notons que la SAFER a pour missions : la mobilisation des fonds ; le financement de l'entretien courant et périodique de l'ensemble du réseau routier togolais ; le financement de la construction de nouveaux postes de péage ; l'exploitation des postes de péage existants. Elle mobilise juste les fonds mais n'est pas responsable de l'utilisation et de la gestion de ces fonds. Le rôle de la programmation et la réalisation des travaux par l'argent de la SAFER est confié au ministère des travaux publics. Vivement que ce ministère aussi joue sa partition avec diligence et rigueur dans l'exécution des travaux pour le bonheur des usagers de la route.

Essobiou A.

Quelles sont les garanties de la traçabilité des fonds perçus par les agents collecteurs ?

Pour la population en l'occurrence les usagers de la route, étant donné que chaque poste de caisse au niveau des péages est occupé que par un seul agent, ce dernier aurait toute la latitude de frauder les tickets ou de mettre la main dans la caisse sans être inquiété. Cette appréhension qui va jusqu'à rendre réticent dans le paiement des droits d'usage, certains usagers, est erronée. Car penser à un tel laisser aller des caissiers et caissières à leurs postes de travail, c'est ignorer la rigueur et la vigilance du DG de la

ENSEMBLE CONSTRUISONS NOS ROUTES		
TARIFS DE PEAGE		
VEHICULES	CATÉGORIES	TARIFS
	2 roues	50F
	Tricycle	100F
	Vehicule légers	500F
	Mini bus de 9 à 15 places	600F
	Autocars / Bus	1500F
	Poids lourds à 2 essieux	2500F
	Poids lourds à 3 essieux	3000F
	Poids lourds à 4 essieux	3500F
	Poids lourds à 5 essieux et plus	5000F

Retrouvez Chronique de la Semaine chaque jeudi dans les kiosques

Fin de la polémique : «Il n'existe pas de vide constitutionnel au Togo», Me Zeus Ajavon

Pendant que le parti Union pour la République (UNIR) se bat sur le terrain d'une part pour apporter son soutien aux populations dans leurs difficultés quotidiennes et d'autres part, pour préparer les militants aux échéances électorales prochaines, la classe politique de l'opposition s'engouffre quant à elle dans un dilatoire sur la situation du gouvernement après le 31 décembre 2023. Depuis quelques semaines, l'opposition togolaise tente vaille que vaille, à travers des points de presse et des interventions sur les différents médias, de convaincre l'opinion nationale et internationale de l'existence d'un vide constitutionnel à partir du 31 décembre 2023, date butoir de la législature actuelle. Prétendre réussir cette mission au Togo, c'est douter du sens élevé de la prévoyance des législateurs ou du franc parler de certains juristes togolais dont Me Zeus Ajavon.

Le mandat du parlement actuel arrive à terme le 31 décembre, et une certaine opposition affirme qu'un vide juridique s'installera et que les députés n'auront plus de légalité : « Nous n'accepterons pas que ce gouvernement continue de prendre des décisions au nom des Togolais puisqu'ils n'auront plus ni la légitimité ni la légalité de le faire.

» vociferait la bande à Mme Adjamagbo Kafui de la DMP. Pour combler ce supposé

vide constitutionnel, les leaders de l'opposition demandent au chef de l'État de mettre en place pour certains, une transition, pour d'autres, un gouvernement d'union nationale ou encore un gouvernement de compromission...

Face à ces stériles agitations, l'avocat Zeus Ajavon, professeur de droit privé des universités du Togo et acteur de la société civile très proche de cette opposition n'est pas passé par quatre chemins pour fustiger cette attitude de ses



compagnons politiques. S'appuyant sur le dernier alinéa de l'article 52 de la constitution togolaise de 1992, qui stipule clairement que : «Les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat sortants, par fin de mandat ou dissolution, restent en fonction jusqu'à la prise de fonction effective de leurs successeurs», l'avocat explique que tant que les successeurs ne sont pas élus, les députés restent en place ainsi que le gouvernement. « Il n'existe pas de vide constitutionnel au Togo. Le report des élections législatives ne constitue pas un problème. Les députés restent en fonction jusqu'à la tenue du scrutin. » Voulant faire de cette polémique une santé politique ou un slogan de précampagne pour essayer d'attirer la sympathie de leurs militants déçus, l'opposition togolaise s'est véritablement enfoncée d'avantage dans le

gouffre, surtout avec la sortie médiatique lundi dernier de Me Zeus Ajavon qui regrettait cette attitude de ces amis de l'opposition. «Je suis juriste et constitutionnaliste. Il n'y a jamais de vide juridique dans le fonctionnement de l'Etat et des institutions de la République. Je ne sais même pas où les Africains ont trouvé cette incongruité», a-t-il déclaré. L'Etat et ses institutions continuent de fonctionner tout à fait normalement. «Même si certaines institutions ne sont pas renouvelées dans les temps, le principe de la continuité de l'Etat prévaut» a ajouté Me Ajavon avant de conclure en soulignant que « Dans l'intérêt général, l'Etat doit continuer de fonctionner quelle que soit la situation, pour l'intérêt de tout le monde ».

Pour un bon nombre d'analystes politiques, l'amalgame soulevé par l'opposition autour de cette affaire de man-

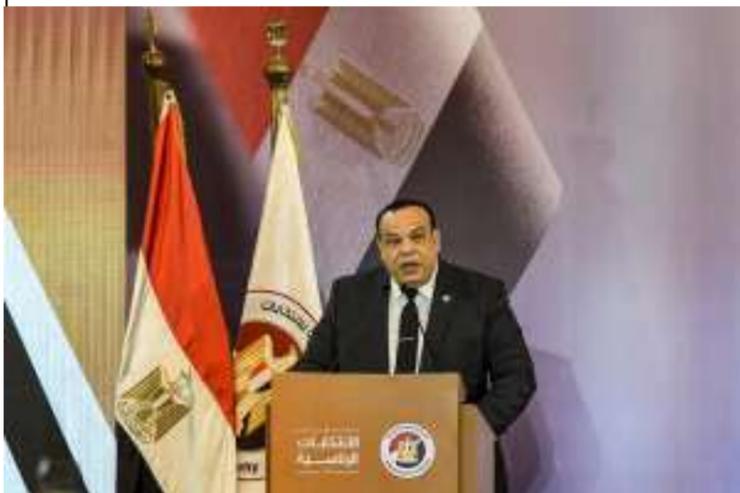
dat des députés n'a pas sa raison d'être, vu que depuis quelques années, le Togo organise des élections législatives hors délai.

Les élections législatives initialement prévues pour octobre 2012 ont eu lieu en juillet 2013, avec la participation de toute la classe politique. À l'époque, personne n'avait parlé de vide constitutionnel. Les législatives de 2018 auraient dû avoir lieu en juin 2018, elles ont eu lieu en décembre, ça n'a gêné personne. Même si certains estiment que les dates de ces élections étaient repoussées suite à des concertations entre le gouvernement et la classe politique, les politiciens doivent savoir que cette pratique n'était nullement une prescription constitutionnelle.

Vivement que cette réaction à chaud de l'éminent professeur de droit qui vient couper l'herbe sous les pieds de l'opposition, puisse obliger cette dernière à sortir de ses salles de point de presse pour aller à la conquête de l'électorat dans le Togo profond. Ce qui est évident, c'est que le peuple togolais n'est plus dupe. Il ne fera confiance qu'à ceux qui sont proches de lui.

Daniel A.

Egypte : le président al-Sissi largement réélu pour un troisième mandat



Le militaire, arrivé au pouvoir en 2013 par un coup d'Etat, ne faisait face à aucun concurrent sérieux, et a recueilli près de 90% des voix. Une victoire sans surprise. Le président égyptien sortant, Abdel Fattah al-Sissi, 69 ans, a remporté l'élection présidentielle en Egypte avec 89,6% des voix, s'assurant un troisième mandat de six ans, annonce, lundi 18 décembre, l'autorité électorale égyptienne.

Le chef de l'autorité, Hazem Badawy, a déclaré que la participation avait atteint un taux «sans précédent» de 66,8% des 67 millions d'électeurs égyptiens. À la dernière présidentielle, elle était de 41,5%. Dans ce pays de 106 millions d'habitants, plus de

39 millions d'électeurs ont donc voté pour le président al-Sissi, d'après l'autorité électorale.

Hormis le président sortant, trois candidats à peu près inconnus du grand public étaient en lice. Malgré les difficultés économiques de l'Egypte, aucune opposition sérieuse ne semble pouvoir exister sous le règne du président al-Sissi, cinquième président issu des rangs de l'armée depuis 1962. Abdel Fattah al-Sissi, qui dirige le pays d'une main de fer, est arrivé au pouvoir en 2013 en reversant l'islamiste Mohamed Morsi. Il a depuis allongé la durée du mandat présidentiel et autorisé un troisième mandat consécutif.

Franceinfo

CAN 2023: Les Fennecs d'Algérie se préparent à Lomé

Le Togo fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'Algérie qui participe à la 34e édition de la Coupe d'Afrique des nations (CAN), qui se tiendra du 13 janvier au 11 février 2024 en Côte d'Ivoire. Selon les informations, le sélectionneur de l'équipe nationale d'Algérie, Djamel Belmadi, a opté pour la capitale togolaise pour abriter son camp d'entraînement pour les préparatifs de la compétition continentale. Une information confirmée par la Fédération algérienne de Football (FAF) dans un communiqué rendu public, samedi 16 décembre 2023.

Au cours de leur séjour à Lomé, prévu du 1er au 10 janvier 2024, Riyad Mahrez et ses coéquipiers disputeront deux matchs amicaux. Les Algériens croiseront le fer avec les Éperriers du Togo, vendredi 5 janvier 2024, avant de donner la réplique au Burundi. Dans la foulée, la réaction de la FTF nous sont parvenue



par l'entremise de son président.

« Il n'y aura pas de match entre les deux sélections seniors. Ils ont demandé à jouer avec la sélection A', et nous avons donné notre accord de principe en attendant l'accord du ministère. » a déclaré le Colonel Akpovy, le président de la FTF. D'après les explications fournies par la FAF, la principale raison du choix de la ville de

Lomé par le technicien algérien est liée à son climat qui est proche de celui de la ville de Bouaké en Côte d'Ivoire, qui accueillera les matches de la poule de l'Algérie. Cela concerne notamment la température et le taux d'humidité, ce qui aidera les joueurs à s'adapter à ces conditions climatiques avant.

ALERTE ARNAQUE

Évitez d'envoyer de l'argent par Tmoney ou Flooz

Aucun paiement ne se fait à la DCCFE par Tmoney ou Flooz. Les paiements pour l'obtention du titre foncier se font uniquement dans les agences des banques partenaires et sur les bornes électroniques installées au siège de l'OTR et à la DCCFE.

8280

Signalez toute tentative d'escroquerie en appelant le numéro vert



FEDERER POUR BATIR
f t i o i n www.otr.fg



Citoyens togolais,

Conducteurs de poids lourds,

Les infrastructures routières sont un patrimoine commun que nous avons le devoir de protéger.

Les camions en surcharge détruisent précocement les routes.

Eviter les chargements hors norme, c'est garantir la longévité de la route, c'est préserver le bon état du réseau routier et de votre engin ; c'est aussi, renforcer la sécurité des biens et des personnes.

Ensemble, combattons le phénomène de la surcharge sur nos routes.

Message de la Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier (SAFER)